



## **Municipalité de la Commune de L'Isle**

### **Préavis n° 04/2023 Au Conseil communal**

**Demande de crédit de CHF 70'000.00 TTC  
pour l'étude préliminaire en vue de la réfection des  
infrastructures d'améliorations foncières (AF)  
2<sup>ème</sup> étape**

Délégué municipal : M. Philippe Mülhauser

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1. PREAMBULE ET HISTORIQUE**

La Commune dispose d'un vaste réseau de routes, de chemins agricoles et de collecteurs pour l'évacuation des eaux claires, situés dans le cadre des améliorations foncières (AF). Au fil des années, certains de ces tronçons sont devenus des voies de communication essentielles pour le développement de l'économie agricole et de la vie locale. D'autres tronçons, en revanche, servent principalement d'accès aux exploitations agricoles.

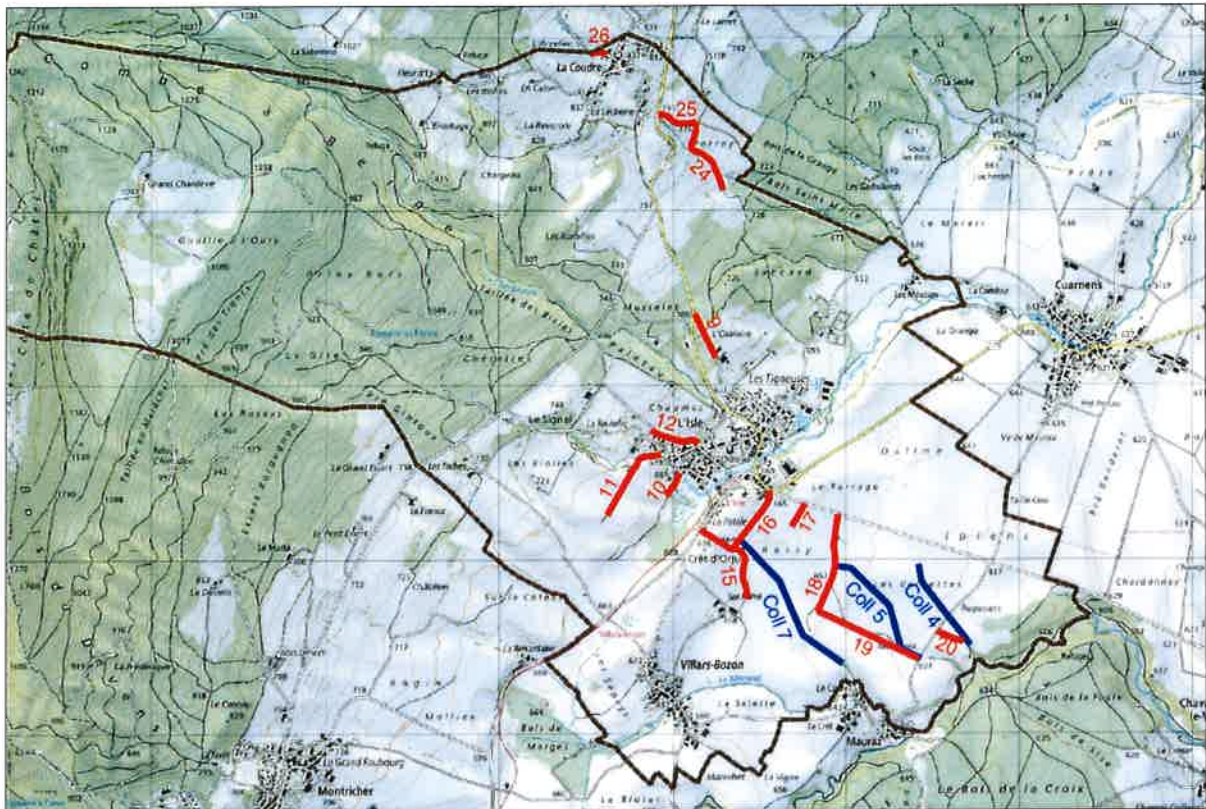
A la suite de l'approbation par le Conseil communal de L'Isle du préavis n° 02/2019 visant à mettre en œuvre la première phase des travaux de réfection des infrastructures d'améliorations foncières (AF), les travaux ont été réalisés entre 2020 et 2022. La Municipalité souhaite maintenant poursuivre avec la deuxième phase de ces travaux. Elle sollicite donc le Conseil communal en présentant ce préavis afin d'obtenir un financement pour une étude préliminaire.

Une première évaluation fédérale avait déjà eu lieu le 27 août 2014. Etant donné la date de cette appréciation, il est nécessaire de procéder à une nouvelle étude préliminaire. Celle-ci permettra de confirmer les travaux à entreprendre, de déterminer leur coût ainsi que les taux exacts de subventionnement distincts. En effet, ce type d'intervention bénéficie de subventions fédérales et cantonales qui sont définies en fonction de la situation des zones à traiter et de leur pertinence par rapport au soutien des activités agricoles.

Au cours de la première étape, le taux moyen de subventionnement pour les différentes zones rénovées s'élevait à 61 %. Une fois cette phase préliminaire d'expertise achevée, les travaux pourront être soumis à appel d'offres et un préavis pour la mise en œuvre des travaux sera présenté au Conseil communal.

## **2. ASPECTS TECHNIQUES**

Le présent préavis concerne les chemins 9/10/11/12/15/16/17/18/19/20/24/25 et 26 ainsi que les collecteurs 4/5 et 7, soit 4'500 mètres linéaires de chemins et 2'000 mètres de collecteurs.



L'étude comprend :

a. Pour les travaux AF :

- Divers contacts et séances avec les services de l'Etat (DGAV-AF) ;
- Elaboration d'un avant-projet et choix des travaux nécessaires selon les dégradations actuelles des chemins ;
- Préparation du dossier de demande de subventionnement pour la DGAV et l'OFAG ;
- Expertise fédérale du dossier avec le soutien des représentants du Canton, de la Confédération et de la Commune.

b. Pour le remaniement parcellaire :

- Contacts et séances avec les propriétaires ;
- Mise à jour du projet selon les critères de renaturation ;
- Elaboration des dossiers de mutations des parcelles ;
- Calcul de la répartition des frais ;
- Traitement des servitudes ;
- Mise à l'enquête publique du domaine public pour les chemins 18 et 19 ou de la servitude de passage public.

c. Pour la renaturation des ruisseaux :

- Contacts avec les services de l'Etat (DGE-EAU, DGAV-AF) ;
- Transmission des données au biologiste ;
- Etude du foncier ;
- Définition de la nature des travaux à entreprendre ;
- Avant-devis des travaux.

A cela s'ajoute l'élaboration d'un cahier des charges des travaux de génie civil à effectuer dans le but de les mettre en soumission sous forme d'un appel d'offre selon la loi sur les marchés publics.

### 3. ASPECTS FINANCIERS ET SUBVENTIONS

Une offre complémentaire a été demandée au bureau d'ingénieurs géomètres qui a procédé aux travaux d'études qui ont été réalisés à ce jour sur le dossier des AF. Vu l'implication de cette entreprise dans ce projet, la Municipalité n'a pas jugé opportun de demander des offres à d'autres prestataires et de proposer une adjudication de gré-à-gré à ce bureau. Vu le montant devisé et indiqué ci-dessous, cette manière de procéder est tout à fait compatible avec la loi sur les marchés publics.

Désignation	Montant TTC CHF
Montant total pour l'étude préliminaire, y-c remaniements parcellaires	65'000.00
Divers et imprévus + arrondi	5'000.00
<b>Montant nécessaire</b>	<b>70'000.00</b>

Comme évoqué et selon la pré-consultation effectuée auprès du Service cantonal de l'agriculture et de la viticulture division améliorations foncières (DGAV-AF), les travaux projetés dans l'étape 2 pourraient bénéficier de subventions cantonales et fédérales qui couvriraient près du 57 % des coûts totaux du projet. Ceci comprend également les travaux d'études et autres prestations d'honoraires, dont le montant est soumis au Conseil communal par le biais de ce préavis pour financer l'étude préliminaire de l'étape 2.

Concernant la renaturation des ruisseaux, selon une estimation, les subsides cantonaux s'élèveraient à 60% et les subsides fédéraux à 35% soit un total de 95% de la facture totale (étude et réalisation).

Il est important de souligner deux éléments prépondérants et indissociables dans l'aspect du financement de ce projet :

- Le taux de subventionnement et sa temporalité : en effet celui-ci n'est pas pérenne dans le temps car de gros fonds alloués aux travaux d'améliorations foncières agricoles sont actuellement libérés par la Confédération et le Canton. Ces montants ne seront pas indéfiniment disponibles ;
- L'état avancé de dégradations des infrastructures qui ont été classées en 2<sup>ème</sup> priorité (étape 2) : en reportant ces travaux urgents, nous devrions obligatoirement entreprendre des travaux localisés récurrents de réfection sans pour autant assurer une remise en état satisfaisante de ces infrastructures pour plusieurs décennies. En outre cette situation nous priverait de toutes subventions. Il en résulterait des dépenses bien mal investies et certainement plus importantes.

Ce sont pour ces principales raisons que la Municipalité est convaincue qu'il faut sans attendre exécuter cette étude préliminaire en vue de mettre en œuvre cette 2<sup>ème</sup> étape de travaux de réfection des infrastructures d'améliorations foncières dans les plus brefs délais.

#### 4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de L'Isle,

- Vu le préavis municipal n° 04/2023 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet et de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

- D'accorder un crédit de CHF 70'000.00 TTC à la Municipalité pour l'étude préliminaire en vue de la réfection des infrastructures d'améliorations foncières (AF), 2<sup>ème</sup> étape ;
- D'admettre que ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par l'emprunt et sera amorti sur une période de 10 ans, à raison de CHF 7'000.00 par année, la première fois porté au budget 2024.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2023.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Anne-Lise Rime



La Secrétaire



Danièle Jordan